

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR**

Société anonyme au capital de 14 345 747,50 euros

Siège social : Spaces les Halles, 40, rue du Louvre, Paris 75001

RCS Paris 602 036 782

(la « Société »)

**AVIS PREALABLE DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») qui se tiendra le **11 juin 2025 à 14h30 heures** dans les locaux de l'**Hôtel Napoléon, 40, avenue de Friedland, 75008 (salon Friedland)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions présentés ci-après.

Assemblée Générale ordinaire :

- Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus ;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées qui sont visées dans ledit rapport ;
- Approbation du renouvellement du mandat d'administrateur de Financière Eyschen arrivant à échéance ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente-Directrice Générale (article L. 22-10-8 II du Code de commerce) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs (article L. 22-10-8 II du Code de commerce) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de cet exercice à Madame Hélène Tronconi en sa qualité de Présidente-Directrice Générale, conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de cet exercice aux mandataires sociaux, conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Décision sur la somme annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration à titre de rémunération ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (l'article L. 22-10-62 du Code de commerce) ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Assemblée Générale extraordinaire :

- Autorisation consentie au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues à la suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Prorogation de la durée de la Société et modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*Projets de résolutions***PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE*****Première résolution — (Examen et arrêté de comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration

et du rapport des Commissaires aux comptes, **approuve** les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître une perte nette de (7 511 454,26) euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

***Deuxième résolution — (Examen et arrêté de comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, **approuve** les comptes annuels consolidés du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître une perte nette consolidée de (7 226 000) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

***Troisième résolution — (Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- **constate** que le résultat de l'exercice 2024 correspond à une perte nette (7 511 454,26) euros ;
- **constate** que le report à nouveau négatif est de (12 254 972,41) euros ; et
- **décide** d'affecter l'intégralité de la perte ainsi constatée au compte de report à nouveau, lequel s'élève en conséquence à (19 766 426,67) euros.

L'Assemblée Générale **décide** qu'aucun dividende ne sera versé.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **prend acte** qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des quatre exercices précédents.

***Quatrième résolution — (Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **prend acte** des conclusions de ce rapport spécial et **approuve** les conventions qui sont visées dans ledit rapport.

***Cinquième résolution — (Approbation du renouvellement du mandat d'administrateur de Financière Eyschen arrivant à échéance)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, **décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Financière Eyschen, société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 8 Boulevard Paul Eyschen - 1480 Luxembourg (Lëtzebuerg), représentée par Monsieur Francis Lagarde, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois exercices, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

***Sixième résolution — (Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente-Directrice Générale (article L. 22-10-8 II du Code de commerce))***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel (partie 3) et comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, les éléments de cette politique de rémunération applicables à la Présidente-Directrice Générale en raison de son mandat social, tels que présentés dans le rapport précité.

***Septième résolution — (Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs (article L. 22-10-8 II du Code de commerce))***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel (partie 3) et comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, les éléments de cette politique de rémunération applicables aux administrateurs en raison de leur mandat, tels que présentés dans le rapport précité.

***Huitième résolution — (Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de cet exercice à Madame Hélène Tronconi en sa qualité de Présidente-Directrice Générale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce))***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel (partie 3), **approuve** conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations sur les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Hélène Tronconi, en sa qualité de Présidente-Directrice Générale, tels que mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentés à l'Assemblée Générale dans ledit rapport.

***Neuvième résolution — (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuée au titre du même exercice (article L. 22-10-9 I du Code de commerce))***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel (partie 3), **approuve** conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations sur les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux, tels que mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentés à l'Assemblée Générale dans ledit rapport.

***Dixième résolution - (Décision sur la somme annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration à titre de rémunération)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel (partie 3), **décide** d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité pour **l'exercice en cours** et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale, une somme dont le montant annuel global ne pourra excéder **150 000,00 euros**, sa répartition entre les administrateurs étant décidée par le Conseil d'administration selon les critères de répartition établis par la politique de rémunération mentionnée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

***Onzième résolution — (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (l'article L. 22-10-62 du Code de commerce))***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société ; étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de dix pour cent (10%) correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- **décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable ;
- **décide** que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commissions) ne devra pas être supérieur à 4,5 euros, avec un plafond global de 25 172 995,5 euros, sous réserve des ajustements éventuellement nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- **décide** que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société pourra être utilisée en vue de :
  - assurer la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;
  - honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
  - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
  - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
  - annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la 13<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire ci-dessous, dans les termes qui y sont indiqués ;
  - réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou

plus, généralement, de réaliser toute opération qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- **décide** que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise

ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder cinq pour cent (5%) de son capital ;

- **décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier de juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- **décide** de fixer à dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale la durée de la présente autorisation ; et
- **décide** qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette autorisation met fin à toute autorisation de même nature précédemment donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale.

#### ***Douzième résolution – (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, **donne** tous pouvoirs au président de la Société et au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et formalités d'enregistrement de toute nature qu'il appartiendra.

#### **PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

#### ***Treizième résolution – (Autorisation consentie au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues à la suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **extraordinaires**, après avoir entendu lecture du rapport établi par le Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la 11ème résolution de l'Assemblée Générale ordinaire, **autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois :

- à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la 11ème résolution de l'Assemblée Générale ordinaire, dans la limite de cinq pour cent (5 %) du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de dix-huit (18) mois ;
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ; et

- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires. Cette autorisation met fin à toute autorisation de même nature précédemment donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale.

#### ***Quatorzième résolution - (Prorogation de la durée de la Société et modifications corrélatives des statuts de la Société)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **extraordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prenant acte que la Société arrive à expiration au terme du délai de 99 ans le 23 juin 2027, **décide de proroger** la durée de la Société pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée Générale et de **mettre à jour** en conséquence l'article 5 des statuts de la Société comme suit (les modifications proposées apparaissent en « **gras** ») : « *Sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par la loi ou les présents statuts, la durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du 23 juin 1928, jour de la constitution originare, soit jusqu'au 23 juin 2027. Par décision du 11 juin 2025, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé de proroger la durée de la Société pour une nouvelle durée de cinq (5) ans. En conséquence, la durée de la Société expirera le 23 juin 2032, sauf dissolution anticipée ou prorogation.* ».

#### ***Quinzième résolution — (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **extraordinaires**, **donne** tous pouvoirs au président de la Société et au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et formalités d'enregistrement de toute nature qu'il appartiendra.

\*\*\*

#### **A - FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le lundi 9 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même code) et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

## **B - MODE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) voter par correspondance ou à distance ;

b) donner pouvoir (procuration) au président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce) ;

c) adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée Générale.

Par dérogation à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve du respect des modalités et délais précisés dans le présent avis.

### **1. Vote par correspondance ou par procuration par Internet**

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire, ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandat, par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite de sa demande directement à l'adresse postale suivante : CIC Service Assemblées – 6, avenue de Provence - 75009 Paris ou à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

Les confirmations de désignation ou les révocations de mandats devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le mardi 10 juin 2025, avant 14h00.

### **2. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire, ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandat, par voie postale :

- Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse postale suivante : CIC Service Assemblées – 6, avenue de Provence - 75009 Paris ou à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera directement à l'adresse postale suivante : CIC Service Assemblées – 6, avenue de Provence - 75009 Paris ou à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le dimanche 8 juin 2025.

Les confirmations de désignation ou les révocations de mandats devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le mardi 10 juin 2025, avant 14h00.

### **3. Procédure de changement de mode de participation**

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que modifié), un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du Code de commerce. Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 du Code de commerce, les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

À cet effet, il est demandé aux actionnaires au nominatif qui souhaitent changer leur mode de participation, d'adresser leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse électronique suivante : [assembleegenerale@eem-group.com](mailto:assembleegenerale@eem-group.com).

Le formulaire devra indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire, la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace », et être daté et signé. Les actionnaires au nominatif devront y joindre une copie de leur pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'ils représentent.

Il est demandé aux actionnaires au porteur de s'adresser à leur intermédiaire financier, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à la Société, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

### **C - DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR PAR LES ACTIONNAIRES**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 17 mai 2025.

Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation justifiant de leur qualité d'actionnaire, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un exposé des motifs. La Société accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen du point ou du projet de résolutions déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 9 juin 2025, à zéro heure, heure de Paris.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant notamment les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

### **D - QUESTIONS ÉCRITES**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser

des questions écrites doit les adresser au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les questions écrites doivent être réceptionnées avant la fin du quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 5 juin 2025. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

## **E - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social, dans les délais légaux et dans le respect des mesures sanitaires.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société [www.eem-group.com](http://www.eem-group.com) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 21 mai 2025.

Le Conseil d'administration